



**INTERNATIONAL CHEESE  
COUNCIL OF CANADA  
CONSEIL CANADIEN DES  
FROMAGES INTERNATIONAUX**

**Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international à propos du projet de loi C-282, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (gestion de l'offre)**

**Présenté par :  
Christop Preusser  
Conseil canadien des fromages internationaux**

**22 octobre 2024**

## Introduction

Ce mémoire est présenté au nom du **Conseil canadien des fromages internationaux (CCFI)** dans le cadre de l'étude du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international sur le projet de loi C-282, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (gestion de l'offre).

Le CCFI est une association qui représente de petits et moyens importateurs de fromage. Nos membres sont des importateurs canadiens de fromages; nos membres associés comptent des producteurs du Royaume-Uni, d'Europe, des États-Unis et de pays qui ont conclu des accords commerciaux internationaux avec le Canada. Nos membres ont réussi à développer le marché canadien en commercialisant de manière créative leurs produits et en offrant plus de choix aux consommateurs. Nous avons fait la démonstration que nous pouvons introduire de nouveaux fromages de différents pays en les livrant aux consommateurs canadiens et en élargissant les goûts de ces derniers en matière de produits laitiers. Ce faisant, les membres du CCFI ont créé des emplois à valeur ajoutée et à long terme au Canada. De nombreux membres du CCFI ont acquis une expertise et une expérience uniques nécessaires à l'approvisionnement en fromages de spécialité internationaux, à la gestion de leur logistique d'importation et à leur vente par l'intermédiaire de réseaux de distribution nationaux.

Depuis 1976, les membres du CCFI se sont bâti une réputation en matière de gestion responsable des contingents tarifaires (CT) de fromages au Canada, en satisfaisant systématiquement aux contrôles annuels des activités et en optimisant les taux d'utilisation. Ce faisant, les membres du CCFI ont coexisté avec le secteur laitier canadien soumis à la gestion de l'offre. Il convient de noter que nous reconnaissons la logique qui sous-tend le système de la gestion de l'offre et ne préconisons pas son démantèlement. Cependant, il est également important de reconnaître que les pratiques de gestion et d'allocation des CT d'Affaires mondiales Canada (AMC) ont amené les partenaires commerciaux du Canada à se plaindre du non-respect par le Canada de ses engagements découlant des traités internationaux (Accord économique et commercial global [AECG], Accord Canada-États-Unis-Mexique, Accord de partenariat transpacifique global et progressiste [PTPGP]). Selon notre propre expérience en tant qu'importateurs, les exportateurs avec lesquels nous traitons et qui se trouvent sur le territoire des partenaires commerciaux les plus importants du Canada ont des plaintes légitimes qui mettront en danger l'ensemble du système de gestion de l'offre si elles ne sont pas prises en compte. En effet, il y a des plaintes officielles, ce qui peut conduire à d'importants défis et litiges commerciaux. Nous pensons que de simples modifications à l'administration et à l'attribution des CT permettraient d'atténuer la plupart des pressions venant de l'étranger. À l'inverse, cependant, si le projet de loi C-282 est adopté, il ne fera qu'accentuer les doléances des partenaires commerciaux à l'égard de l'apparente réticence du Canada à régler les problèmes légitimes de gestion de l'offre.

Le mémoire met ci-dessous en évidence les préoccupations des membres et des membres associés du CCFI concernant le projet de loi C-282 et ses possibles répercussions sur les importateurs de fromage canadiens en ce qui concerne l'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et le Royaume-Uni, qui est en cours de négociation.

## Projet de loi C-282 : possibles répercussions sur le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni

Si le projet de loi C-282 est adopté, les nombreuses petites et moyennes entreprises qui importent du fromage du Royaume-Uni seront nettement désavantagées.

À la suite du Brexit, le Royaume-Uni a cessé de bénéficier de l'accès au marché obtenu par l'Union européenne (UE) dans le cadre de l'AECG. En décembre 2020, le Royaume-Uni et le Canada ont convenu d'une période de transition de trois ans pendant laquelle le Royaume-Uni continuera d'avoir accès à la réserve de CT de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour les fromages de l'UE, même s'il est devenu un pays non membre de l'UE. Cet accord a pris fin en 2023, sans que le gouvernement du Canada manifeste l'intention de le prolonger pendant les négociations de l'accord bilatéral global. L'adoption du projet de loi C-282 rendrait la résolution de ce problème encore plus difficile.

À la suite du Brexit, les produits de fromage britanniques ont dû être introduits sur le marché canadien par l'intermédiaire du CT de l'OMC pour les produits non européens – un contingent dont le taux d'utilisation est déjà supérieur à 97 %. En 2019, les importations de fromage en provenance du Royaume-Uni se sont élevées à 1,7 million de kilogrammes. En d'autres termes, de telles quantités ne pourraient pas être « absorbées » par la réserve du contingent de l'OMC attribué aux pays non membres de l'UE.

De plus, si le projet de loi C-282 devient loi, il empêchera même la *possibilité* de traiter l'accès demandé par le Royaume-Uni. En janvier 2024, le Royaume-Uni et le Canada ont décidé de suspendre les négociations sur l'ALE, sans prévoir de reprise, principalement en raison de leur incapacité à parvenir à un accord sur l'accès au fromage et au bœuf. Le Royaume-Uni a été contraint de se contenter d'une partie du CT de l'OMC pour les produits non européens, sans modification de la quantité globale du contingent malgré l'ajout du Royaume-Uni, un important producteur de fromage. Ce contingent a un taux d'utilisation très élevé qui est partagé avec des pays comme les États-Unis, la Suisse et la Norvège. En conséquence, nos membres, c'est-à-dire les importateurs canadiens, sont également contraints à recourir exclusivement au contingent de l'OMC pour les produits non européens pour importer des produits de fromage britanniques. Seules trois options s'offrent maintenant à ces membres, ainsi qu'à plusieurs autres dans le monde (qui entraîneront toutes un préjudice financier pour les entreprises canadiennes) :

- 1) cesser complètement d'importer des produits de fromage du Royaume-Uni au Canada, ce qui veut dire que plusieurs fromages britanniques adorés par la population canadienne ne seront plus jamais disponibles;
- 2) remplacer une partie de nos importations d'autres pays non membres de l'UE par des importations du Royaume-Uni, ce qui entraînera une pénurie de fromages provenant de divers pays;
- 3) importer des fromages du Royaume-Uni au Canada à un droit de douane de 245,5 %, ce qui ferait presque tripler le coût de certains fromages déjà sur le marché et les rendrait inabordables pour la population canadienne.

En raison de cette situation malheureuse, les entreprises canadiennes sont injustement pénalisées. Non seulement elles n'ont pas pu développer leurs parts de marché, mais leur capacité à importer des produits de fromage du Royaume-Uni à un prix abordable est grandement limitée, ce qui a déjà entraîné des diminutions d'activités et des licenciements. En fin de compte, les consommateurs canadiens en pâtissent également, parce qu'ils trouvent moins de fromages britanniques dans les rayons des épiceries ou doivent payer ces produits plus chers.

L'adoption du projet de loi C-282 empêcherait d'aborder ces questions dans l'accord Canada–Royaume-Uni et ramènerait les parties à la table de négociations afin d'obtenir un bon accord pour la population canadienne.

## **Conclusion**

Accroître l'accès aux produits canadiens soumis à la gestion de l'offre n'est pas la seule option dont disposent les négociateurs commerciaux du Canada, *à condition qu'ils soient en mesure de défendre au mieux les intérêts du Canada*. Les options comprennent la réaffectation des quotas existants entre les contingents (ce que le Canada a fait dans le passé) ou la modification de la méthode d'attribution des CT, comme le PTPGP.

Le CCFI encourage vivement les sénateurs à réfléchir aux conséquences de ce projet de loi sur nos relations commerciales. Nos alliés commerciaux sont de plus en plus mécontents de l'administration, par le Canada, de ses CT de produits laitiers, à tel point que les États-Unis ont présenté un litige commercial, alléguant que le Canada ne respecte pas ses engagements découlant des traités commerciaux existants, et que même la Nouvelle-Zélande a lancé son tout premier différend commercial sur l'attribution par le Canada des CT de produits laitiers dans le cadre du PTPGP en 2022. Cela renforce les pressions importantes exercées sur le Canada pour qu'il renonce à son système de gestion de l'offre. Pour éviter une telle issue, la CCFI exhorte le gouvernement du Canada ainsi que les sénateurs à veiller à ce que le Canada se conforme à ses obligations commerciales existantes, tout en évitant les mesures antagonistes et protectionnistes, comme le projet de loi C-282, qui risque de placer le Canada dans une position délicate vis-à-vis de ses alliés. Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, le CCFI invite les sénateurs à voter contre le projet de loi C-282.

## **À propos du Conseil canadien des fromages internationaux**

Le CCFI est une association d'importateurs de fromages qui a été fondée en 1976 pour gérer la mise en œuvre des restrictions de CT sur l'importation de fromages après l'ajout des fromages à la Liste des marchandises d'importation contrôlée en 1975. Depuis plus de 45 ans, les membres du CCFI se sont bâtis une réputation en matière de gestion responsable des CT de fromages au Canada. Nos membres sont des importateurs canadiens de fromage; nos membres associés comptent des exportateurs de la Grande-Bretagne, de l'Europe, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays qui ont conclu des accords commerciaux avec le Canada.